

Fin 2020, 831 000 personnes bénéficient d'une pension d'invalidité de droit direct dans l'un des régimes de base interrogés dans l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR). Parmi elles, 112 000 sont de nouveaux bénéficiaires. L'âge moyen de ces nouveaux titulaires de pensions d'invalidité dépasse 51 ans dans la plupart des régimes. La part des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct dans la population française croît avec l'âge, atteignant quasiment 9 % à 61 ans. Le montant versé dépend de la catégorie d'invalidité. Il s'échelonne en moyenne de 550 euros par mois pour les invalides en mesure d'exercer une activité rémunérée à 1 860 euros pour les plus dépendants. Globalement, les pensions d'invalidité représentent une dépense annualisée de 7,8 milliards d'euros fin 2020.

Près de 831 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Au 31 décembre 2020, les régimes de base interrogés dans l'EACR comptent 831 000 bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct¹ (voir fiche 23). Parmi eux, 708 000 personnes perçoivent une pension d'invalidité du régime général, 79 000 des régimes de la fonction publique² et 39 000 de la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés ou non-salariés (*tableau 1*). En 2020, le régime général et la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) ont fusionné. De ce fait, le nombre de bénéficiaires d'invalidité de droit direct augmente de 3,6 % en 2020 au régime général.

Toutefois, tous régimes confondus, le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct diminue de 1,3 % par rapport à fin 2019. Jusqu'en 2019, les effectifs augmentent, mais de moins en moins vite. Ils progressent en effet de 3,5 % par an en moyenne entre 2014 et 2016, puis de 1,6 % entre 2016 et 2019 (*graphique 1*).

En 2020, la baisse du nombre total de bénéficiaires s'explique par une nette diminution des nouveaux bénéficiaires. Cette diminution est possiblement liée à la crise sanitaire et aux confinements, pendant lesquels certains accidents à l'origine de situations d'invalidité ont peut-être moins eu lieu. Plus probablement, ce contexte

a également pu entraîner une diminution du nombre de dossiers de demande de pension d'invalidité traités ou déposés.

112 000 nouveaux bénéficiaires perçoivent une pension d'invalidité en 2020 (*tableau 2*). Parmi eux, environ 32 000 sont d'anciens bénéficiaires du SSI, considérés comme nouveaux bénéficiaires par le régime général, qui en assure désormais la gestion. Déduction faite de ce cas particulier, qui biaise les comparaisons par rapport aux années précédentes, le nombre de nouveaux bénéficiaires s'élève à 65 000 au régime général, contre 82 000 en 2019. La diminution du nombre de nouveaux bénéficiaires a également lieu dans l'ensemble des autres régimes. Ainsi, en 2020, environ 80 000 personnes au total ont perçu pour la première fois une pension d'invalidité, contre 106 000 en 2019, soit une diminution de près d'un quart.

Au régime général et à la MSA salariés, près de trois quarts des bénéficiaires de pensions d'invalidité sont dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle, mais n'ont pas besoin d'assistance dans la vie quotidienne (catégorie 2, voir fiche 23). Dans les régimes spéciaux et la fonction publique, les personnes percevant une pension d'invalidité ne sont pas classées selon les catégories définies dans le régime général.

1. Sans correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares, ils sont donc négligés ici dans le calcul.

2. Hors bénéficiaires ayant dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite, qui sont, dans cet ouvrage, considérés comme pensionnés de retraite et non d'invalidité (voir fiche 23).

Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de prestations d'invalidité, les nouveaux bénéficiaires relèvent un peu plus souvent de la catégorie 1 (invalides pouvant exercer une activité rémunérée) [tableau 2]. Ceci est notamment dû au fait que le classement dans une catégorie peut être révisé si l'état de santé de la personne se dégrade.

Parmi les personnes de 61 ans, près de 9 % sont bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Le nombre de bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct augmente avec l'âge. Fin 2020, 9 100 pensionnés ont 40 ans, 27 400 ont 50 ans et 70 800 ont 60 ans (graphique 2³). La part des bénéficiaires dans la population augmente elle aussi avec l'âge, pour atteindre quasiment 9 % parmi les personnes de 61 ans, soit juste avant l'âge minimal d'ouverture des droits à retraite. À partir de 62 ans, cette part est faible, dans la

mesure où les pensions d'invalidité sont transformées en pension de retraite à l'âge d'ouverture des droits pour les personnes n'exerçant plus d'emploi. La répartition des bénéficiaires d'une pension d'invalidité par catégorie se modifie un peu avec l'âge. Le nombre de pensionnés relevant de la catégorie 1 diminue au profit de la catégorie 2 jusqu'à l'âge minimum légal d'ouverture des droits. D'une part, les nouveaux bénéficiaires ayant des âges plus avancés entrent davantage en catégorie 2, et, d'autre part, certains invalides changent de catégorie en raison de la dégradation de leur état de santé. En revanche, à partir de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, le nombre d'invalides de catégorie 2 diminue plus rapidement que ceux de la catégorie 1. Excepté dans la fonction publique militaire de l'État et pour la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), l'âge moyen des nouveaux bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Tableau 1 Bénéficiaires de pensions d'invalidité fin 2020

	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct			Nombre de pensions y compris pensions de réversion (en milliers)	Répartition (en %)				
	Effectifs (en milliers)	Âge moyen	Part des femmes (en %)		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autres pensions d'invalidité de droit direct	Pension de réversion
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	830,7	53,0	54	830,9	24	64	2	10	<1
Régime général (CNAM)	707,5	53,3	55	707,6	27	71	2	-	<1
MSA salariés	28,0	53,3	44	28,1	28	70	2	-	<1
MSA non-salariés	10,6	55,7	37	10,6	40	57	2	-	-
CNIEG	2,7	51,0	57	2,7	29	69	2	<1	-
Fonction publique civile de l'État ¹	17,1	56,3	61	17,1	-	-	-	100	-
Fonction publique militaire de l'État ¹	22,6	34,5	16	22,6	-	-	-	100	-
CNRACL ¹	39,8	55,5	68	39,8	-	-	-	100	-

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Note > Les données sont disponibles sur le champ de l'invalidité hors convention DREES dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EACR 2020.

3. Les données en ligne comprennent également un graphique 2 complémentaire présentant l'évolution des effectifs bénéficiaires par sexe et âge depuis 2014.

en 2020 dépasse 51 ans (52,4 ans au régime général). Il est plus élevé à la MSA non-salariés (54,4 ans) et dans la fonction publique (54,9 ans dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière, et 55,7 ans dans la fonction publique civile de l'État [FPCE]). Les bénéficiaires militaires sont nettement plus jeunes que dans les autres régimes : les titulaires ont en moyenne 34,5 ans et les nouveaux bénéficiaires 29,8 ans.

La part des femmes parmi les invalides correspond à la structure par sexe des régimes

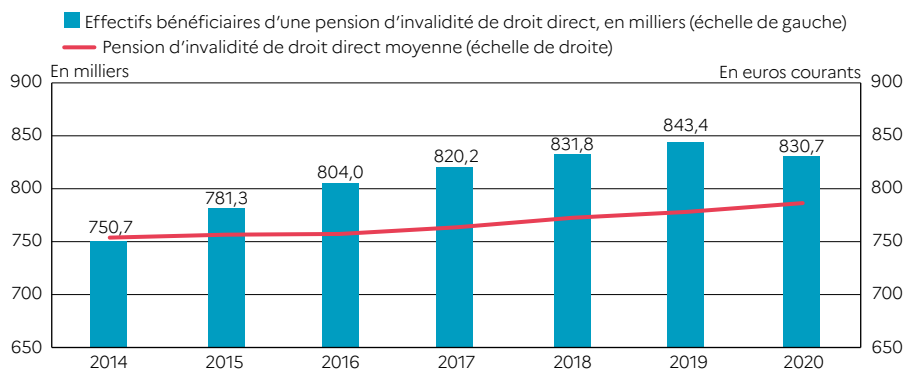
Parmi l'ensemble des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, la part des femmes est très faible dans la fonction publique militaire de l'État (16 %), tandis qu'elle atteint 61 % dans la FPCE (tableau 1). Cette proportion est proche de celle observée parmi les nouveaux retraités de droit direct⁴ au régime général et dans le régime de la FPCE (voir fiche 2).

À la MSA non-salariés, 40 % des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct de retraite sont des femmes, et elles représentent 37 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Un montant de pension très variable selon le degré d'invalidité

La pension d'invalidité vise à compenser la réduction ou la perte de rémunération due à l'invalidité et, pour les bénéficiaires en catégorie 3, à indemniser en partie l'éventuel recours à une aide par le biais de la majoration pour tierce personne (MTP). Fin 2020, le montant de cette dernière s'élève à 780 euros brut par mois en moyenne pour l'ensemble des régimes (tableau 3), soit une hausse de 1,1 % en euros courants comme en euros constants par rapport à décembre 2019. Une part de cette évolution s'explique par la revalorisation intervenue au 1^{er} avril 2020 (+0,9 % pour les prestations d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € par mois, hors majoration pour tierce personne, ce qui concerne la quasi-intégralité de ces pensions⁵). Au régime général, le montant de la pension d'invalidité dépend, entre autres, de la catégorie d'invalidité attribuée en fonction de la capacité à exercer une activité professionnelle. Pour la catégorie 1, le montant mensuel moyen s'établit à 550 euros en moyenne, contre 840 euros pour la catégorie 2 et 1 860 euros pour la catégorie 3. Les différentes

Graphique 1 Évolution du nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité et de la pension moyenne en fin d'année depuis 2014



Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4).

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct vivants au 31 décembre de chaque année. Les montants sont exprimés en euros courants.

Source > DREES, EACR 2014 à 2020.

4. Pour estimer la part des femmes, il est préférable d'examiner les nouveaux bénéficiaires de pension plutôt que l'ensemble des retraités, car les mesures sur l'ensemble des retraités reflètent également les différences d'espérance de vie entre les femmes et les hommes. Or, il n'est pas pertinent de la prendre en compte concernant l'invalidité.

5. Instruction interministérielle n° DSS/2A/2C/2020/51 du 12 mars 2020 relative à l'évolution des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité et de la majoration pour aide constante d'une tierce personne.

Tableau 2 Nouveaux bénéficiaires de pensions d'invalidité en 2020

	Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct			Nombre de pensions y compris pensions de réversion (en milliers)	Répartition (en %)				
	Effectifs (en milliers)	Âge moyen	Part des femmes (en %)		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autres pensions d'invalidité de droit direct	Pension de réversion
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	112,2	52,1	48	112,2	38	52	1	9	<1
Régime général (CNAM) ²	97,0	52,4	48	97,0	42	57	1	-	<1
MSA salariés	3,3	51,4	46	3,3	36	63	<1	-	<1
MSA non-salariés	1,4	54,4	35	1,4	46	53	2	-	-
CNIEG	0,4	49,5	52	0,4	31	68	<1	<1	-
Fonction publique civile de l'État ¹	2,0	55,7	63	2,0	-	-	-	100	-
Fonction publique militaire de l'État ¹	2,3	29,8	18	2,3	-	-	-	100	-
CNRACL ¹	5,6	54,9	67	5,6	-	-	-	100	-

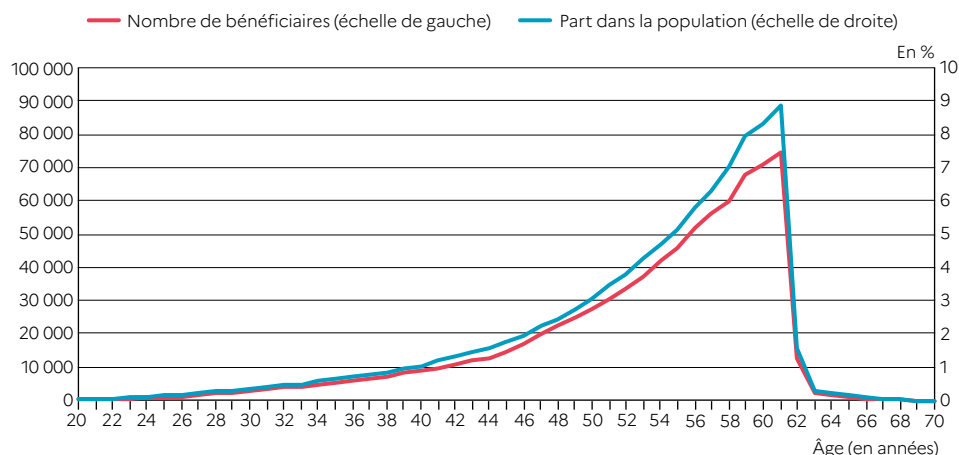
1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

2. Les pensions d'invalidité des travailleurs indépendants étant versées par le régime général depuis février 2020, ces derniers sont considérés comme des nouveaux bénéficiaires du régime général.

Note > Les données sont disponibles sur le champ de l'invalidité hors convention DREES dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EACR 2020.

Graphique 2 Nombre et part dans la population des bénéficiaires de pension d'invalidité de droit direct, par âge, en 2020

Note > Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Pour calculer la part des bénéficiaires dans la population, leur nombre a été rapporté à la population française. Certains d'entre eux peuvent toutefois résider à l'étranger.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct en 2020, vivants au 31 décembre 2020.

Sources > DREES, EACR 2020 et Insee, estimations de population (résultats provisoires début 2021).

modalités de calcul des pensions d'invalidité expliquent ces disparités (voir fiche 23). Fin 2020, dans la FPCE, le montant moyen de la pension d'invalidité s'élève à 1 240 euros. À la MSA non-salariés, il s'élève à 500 euros, après plusieurs années autour de 360 euros. Dans ce régime, les montants forfaitaires ont en effet été remplacés par des pensions calculées sur la base des revenus professionnels antérieurs à la survenue de l'invalidité, et les montants des pensions d'invalidité pour inaptitudes partielle ou totale ont été revalorisés⁶.

La pension d'invalidité moyenne des femmes est inférieure à celle des hommes dans l'ensemble des régimes, sauf parmi les militaires. Le montant de la pension dépend en effet, à catégorie d'invalidité donnée, des salaires perçus auparavant. Toutefois, les écarts de pensions entre les

femmes et les hommes sont moins marqués que pour les pensions de retraite (voir fiches 5 et 6). Ils sont inférieurs à 10 % à la MSA non-salariés et dans la fonction publique.

Les pensions d'invalidité représentent 7,8 milliards d'euros par an fin 2020

Les pensions d'invalidité versées par les caisses de retraite et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) représentent 7,8 milliards d'euros fin 2020 – en équivalent annualisé⁷ – (tableau 4), dont l'essentiel concerne des pensions de droit direct. Le régime général verse 85 % de ces prestations, et les régimes de la fonction publique 10 %. Après plusieurs années de progression, la masse de pensions d'invalidité est stable en euros constants (ainsi qu'en euros courants, l'inflation étant quasi nulle en glissement annuel) par rapport à 2019 :

Tableau 3 Montant mensuel des pensions d'invalidité fin 2020

	En euros					
	Pension d'invalidité de droit direct	Écart entre la pension des femmes et des hommes, hors pensions de réversion (en %)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autres pensions d'invalidité de droit direct
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	790	-19	550	840	1 860	820
Régime général (CNAM)	780	-21	550	840	1 860	-
MSA salariés	710	-12	490	770	1 760	-
MSA non-salariés	500	-2	320	570	1 720	-
CNIEG	1 970	-9	1 150	2 290	3 670	1 240
Fonction publique civile de l'État ¹	1 240	-5	-	-	-	1 240
Fonction publique militaire de l'État ¹	380	13	-	-	-	370
CNRACL ¹	880	-7	-	-	-	880

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Note > Les données sont disponibles sur le champ de l'invalidité hors convention DREES dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>. Les pensions renseignées incluent l'avantage de base et les majorations pour tierce personne versés en décembre 2020. Le montant est brut, c'est-à-dire avant application des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc.)

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité de droit direct, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EACR 2020.

6. Décret n° 2020-602 du 19 mai 2020 relatif au mode de calcul et à la revalorisation de la pension d'invalidité des non-salariés agricoles.

7. Ce chiffre est obtenu avec la convention DREES sur les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux. Il s'agit d'une extrapolation (multiplication par 12) de la masse des droits versés en décembre 2020, tels qu'ils ont été déclarés par les régimes de retraite dans l'EACR.

l'évolution de la pension moyenne compense la baisse du nombre de bénéficiaires (graphique 1). Les pensions d'invalidité versées aux assurés en catégorie 2 (invalides incapables d'exercer une activité professionnelle, mais qui n'ont pas besoin d'assistance dans la vie quotidienne) représentent 69 % des droits (5,4 milliards d'euros). Elles sont à un niveau stable par rapport à 2019.

En complément des pensions d'invalidité versées par les régimes légalement obligatoires, des prestations sont par ailleurs versées aux personnes invalides dans le cadre des garanties invalidité de contrats d'assurance complémentaire (rente ou capital versé pour invalidité, hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts). Elles s'élèvent à 3,1 milliards d'euros en 2020⁸. ■

Tableau 4 Dépenses de pension d'invalidité (montant fin 2020 en équivalent annualisé)

En millions d'euros

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Autres pensions d'invalidité de droit direct	Total droits directs	Pension de réversion	Total
Régimes dans le champ de l'invalidité retenu par la DREES¹	1 330	5 370	310	800	7 810	10	7 820
Régime général (CNAM)	1 260	5 090	290	-	6 630	-	6 640
MSA salariés	50	180	10	-	240	-	240
MSA non-salariés	20	40	ns	-	60	-	60
CNIEG	10	50	ns	-	60	-	60
Fonction publique civile de l'État ¹	-	-	-	260	260	-	260
Fonction publique militaire de l'État ¹	-	-	-	100	100	-	100
CNRACL ¹	-	-	-	420	420	-	420

ns : non significatif.

1. Le champ des pensions d'invalidité retenu correspond à la convention DREES (voir encadré 2 de la fiche 23, et annexe 4). Il n'y a pas de correction des doubles comptes. En pratique, certains bénéficiaires peuvent toucher des pensions d'invalidité de plusieurs régimes de base, mais ces cas sont rares et sont donc négligés ici dans le calcul.

Note > Les données sont disponibles sur le champ de l'invalidité hors convention DREES dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Bénéficiaires d'une pension d'invalidité, vivants au 31 décembre 2020.

Source > DREES, EACR 2020.

Pour en savoir plus

> Les données complètes sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/>, rubrique Retraites, « Données de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite ».

> Les données sur les prestations d'invalidité dans le cadre des contrats d'assurance complémentaire sont disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/>, rubrique Système de protection sociale.

> **Aubert, P., Kuhn, L., Solard, G.** (2016, octobre). Invalidité et minima sociaux : quels effets du passage de la retraite de 60 à 62 ans ? DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 6.

> **Montaut, A.** (2017, juillet). Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé. DREES, *Études et Résultats*, 1016.

> **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, janvier). Séance du 27 janvier 2022 : Âge de la retraite (document 10 : Évaluation de l'augmentation des dépenses de certaines prestations sociales induite par un relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite).

8. Calculs DREES à partir des données de l'ACPR.